

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026/480P

Objet : Désignation du représentant du Maire à la commission d'appels d'offres, jury, commission de délégation de service public, commission consultative des marchés à procédure adaptée et à la commission consultative des services publics locaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2122-18,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et l'adoption du règlement intérieur commun à la CAO, jury, CDSP et commission MAPA,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant création de la commission des marchés à procédure adaptée (commission MAPA),

Considérant qu'au titre de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants, dont Poissy, doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Considérant qu'une délibération à venir permettra de désigner les représentants de la commune au sein de ladite CCSPL et de confirmer son règlement intérieur,

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales, les commissions sont présidées par le maire ou son représentant,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner son représentant permanent pour siéger aux commissions d'appel d'offres, jury, commission de délégation de service public, commission MAPA ainsi que la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la démission de Karine CONTE de la CAO, de la commission MAPA et de la CDSP lui permet d'être désignée comme représentante de Madame le Maire sur ces mêmes commissions,

ARRETE :

Article 1 :

Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, à l'administration générale, à la commande publique et aux subventions, est désignée pour représenter Madame le Maire, en tant que Présidente de façon permanente lors des réunions de la commission d'appel d'offres, jury, commission de délégation de service public, commission MAPA et commission consultative des services publics locaux, pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 :

A ce titre, elle dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les séances de ces commissions, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les avis et décisions prises par ces commissions.

Article 3 :

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 18 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature de l'intéressé(e)

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/05/2026